



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres

Question écrite n° 70905

Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les légitimes préoccupations des pédiatres libéraux concernant l'avenir de leur profession. Il est prouvé que leur service de suivi performant et économe, permet de limiter, bien souvent, le recours à des traitements médicamenteux ou des hospitalisations inutiles, l'expérience aidant à poser des diagnostics précis. De plus, les pédiatres sont un contact régulier et familier pour les parents qui voient dans ces consultations un suivi tant médical que psychologique de leurs enfants. Une enquête récente en effet, comparant la prise en charge des enfants par des pédiatres et des généralistes, montre que, sur 1 535 208 prestations recensées, les enfants suivis régulièrement par un pédiatre nécessitent moins de consultations (- 25 %), moins d'hospitalisations (- 6 %), moins d'examens biologiques (- 17 %) mais reçoivent plus de vaccins et de prévention (+ 50 %). De plus, les pédiatres sont un contact régulier et familier pour les parents qui voient dans ces consultations régulières un suivi tant médical que psychologique de leurs enfants. Chacun aujourd'hui convient que cette profession essentielle à la santé de tous nos enfants mérite que ses conditions d'exercice soient améliorées dans les prochaines années. Ces médecins sont en effet les premiers à conseiller les parents, à dépister et à diagnostiquer les premiers troubles des petits. Des mesures sont désormais nécessaires, afin de revaloriser leur statut et d'attirer les jeunes pédiatres vers ce mode d'exercice, telles que des actions spécifiques dans les zones défavorisées et déficitaires ou la formation des internes en pédiatrie (notamment par des stages chez les pédiatres de ville). Aussi il lui demande quelles décisions le Gouvernement entend prendre dans les meilleurs délais afin de valoriser le statut et l'exercice de la pédiatrie libérale pour répondre à la demande de revalorisation d'honoraires.

Texte de la réponse

À l'instar de l'ensemble des spécialités médicales, la France n'a jamais compté autant de pédiatres. Les projections récentes font observer que le nombre de pédiatres augmenterait de 20 % d'ici à 2030, alors que le nombre de médecins serait inférieur de 1 % par rapport à 2006. Cependant, la part des libéraux tend à décroître parmi les pédiatres. Ainsi, l'insuffisance de pédiatres sur le territoire concerne la pédiatrie libérale, exercice vers lequel les nouveaux diplômés ne se tournent pas. D'une part, prenant en compte les évolutions inéluctables de la démographie médicale, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé ont progressivement augmenté le *numerus clausus* des études médicales depuis 2000. Celui-ci a été relevé de 3 850 en 2000 à 7 400 en 2009, ce chiffre ayant été confirmé depuis lors. Parallèlement, le nombre de postes offerts aux épreuves classantes nationales en pédiatrie a été porté de 148 en 1999 à 253 en 2009. D'autre part, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit une anticipation du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale pour une période de cinq ans. Ces quotas seront établis en fonction des besoins de soins, au vu des propositions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Ainsi, il sera possible à l'avenir d'adapter la proposition des postes d'internes au plus près des besoins de prise en charge spécialisée. Enfin, les stages des internes au sein de structures ambulatoires seront développés afin de les fidéliser à ce type d'exercice. Ces évolutions devraient garantir durablement la présence de praticiens formés et se consacrant à la santé des enfants sur l'ensemble du

territoire.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70905

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 2010, page 1305

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 7061